

ARTEA

Société Anonyme

55 avenue Marceau
75116 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2017

JLS Partner
12 boulevard Raspail
75007 Paris

Deloitte & Associés
185 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

ARTEA

Société Anonyme
55 avenue Marceau
75116 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

À l'assemblée générale de la société ARTEA,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention d'assistance

Convention d'assistance entre les sociétés ARTEA et ARTEME en date du 19 juillet 2017, préalablement autorisée par le conseil d'administration du 18 juillet 2017.

Le conseil d'administration a retenu l'intérêt que représente la conclusion de cette convention aux termes de laquelle la société ARTEME fournit son assistance et ses conseils en ressources humaines mais également dans le cadre du développement et du montage d'opérations de communication et des supports et outils y afférents, moyennant une rémunération annuelle forfaitaire égale à 100 000 euros.

Personne physique concernée : Monsieur Philippe BAUDRY, président directeur général de la société ARTEA SA, et gérant de la SARL ARTEME.

Cession de parts sociales

Conclusion d'un acte de cession des parts de la société DREAM ENERGY entre les sociétés ARTEA, ARTEME et ARTESOL ENERGIE en date du 5 décembre 2017, préalablement autorisée par le conseil d'administration du 4 décembre 2017.

Le conseil d'administration a justifié l'autorisation conférée au égard au projet de restructuration du pôle énergie du groupe ARTEA qui permettra notamment une meilleure lisibilité de l'organigramme du groupe et une simplification des liens capitalistiques existants au sein du groupe.

Aux termes de cet acte de cession la société ARTEA SA a cédé à ARTESOL ENERGIE cinq cent dix parts sociales de la société DREAM ENERGY pour un prix total de 25 500 euros.

Personne physique concernée : Monsieur Philippe BAUDRY, président directeur général de la société ARTEA SA, et gérant des sociétés ARTESOL ENERGIE et ARTEME.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvé par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris Neuilly-sur-Seine, le 18 avril 2018

Les commissaires aux comptes

JLS Partner

Deloitte & Associés


Julien WAJSBORT


Thierry BILLAC